



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Service des politiques de jeunesse - sport -  
vie associative et solidarité  
Bureau politique de la ville

Affaire suivie par :

Christèle GAUTIER, chef de service  
Manuelle SORTAIS, assistante administrative  
Tél : 02 37 20 55 06  
Fax : 02 37 36 28 97  
E-mail : [manuelle.sortais@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:manuelle.sortais@eure-et-loir.gouv.fr)

Madame la Présidente  
ADRIC  
7 rue du Jura  
75013 - PARIS

Date de notification :

22 MAI 2015

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : **PRIP1 2015 010 40 2020 102**

**Arrêté N° DDCSPP-JSVAS-22-05/10**  
**Portant notification d'attribution de subvention du**  
**Programme d'Intégration des Populations Immigrées**

au titre de l'exercice 2015

**ARTICLE 1 : MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION**

Une subvention d'un montant de : 2 000€ (Deux mille Euros)

ADRIC  
7 rue du Jura  
75013 - PARIS

Pour mener le programme d'actions suivant :

**Action :**

- Favoriser l'appropriation des valeurs républicaine par les migrants primo-arrivants : séance de sensibilisation

**Sur le territoire suivant :**

- Ville de Dreux

**Pour le public suivant :**

- Migrants primo-arrivants, jeunes et adultes.

### Les objectifs de l'action sont :

- Sensibiliser les migrants primo-arrivants, notamment les jeunes sur le sens et la fonction sociale des valeurs républicaines pour favoriser la compréhension et l'appropriation des usages et des principes de la citoyenneté.
- Favoriser le rôle et l'implication des personnes migrantes en tant qu'acteurs locaux, pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle, leur intégration et le vivre ensemble.

### Les Indicateurs d'évaluation :

Le porteur de projet, s'engage à fournir à la DDCSPP d'Eure-et-Loir, avant le 31 Mars 2016, les éléments suivants :

#### quantitatifs :

- Nombre de séances de sensibilisation.
- Nombre et qualité des migrants participant aux séances
- L'information et la mobilisation des jeunes sur le terrain : moyens mis en œuvre, supports, nombre de jeunes engagés.
- Nombre de primo-arrivants/primo-accédants accompagnés
- Nombre et nature des autres publics, le cas échéant
- Nombre de femmes/Nombre d'hommes

#### qualitatifs :

- Les acquis et le degré de satisfaction des participants, évalués au moyen d'un questionnaire
- Retour des accompagnateurs d'autres structures ayant mobilisé les migrants, dans le cadre d'une réunion entre partenaires et à l'appui d'un questionnaire qui permettront d'évaluer quels changements ont pu s'opérer en termes d'engagement citoyen.
- Des participants aux séances de sensibilisation pourront être invités à participer à cette réunion pour exprimer leur point de vue sur l'action et d'éventuelles propositions pour poursuivre la dynamique engagée.
- Nature de l'accompagnement :
  - \* Orientation  - Nombre de personnes :
  - \* Accompagnement  - Nombre de personnes :
  - \* Accompagnement sur plusieurs mois  - Nombre de personnes :
- Impact sur l'autonomie et l'intégration :
  - \* Progression du niveau linguistique  oui  Non
  - \* Insertion positive dans l'emploi  oui  Non
  - \* Participation à la vie citoyenne  oui  Non

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sur l'organisme visé à l'art.1, dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

*Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général – Direction Régionale des Finances Publiques du centre – 45044 ORLEANS.*

## **ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION**

La réalisation de l'action précitée à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours. Toute réalisation au-delà de cette date doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations auquel aura été adressée une demande en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

**En cas de non réalisation du programme d'actions dans les délais prévus, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente notification.**

#### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

L'organisme s'engage à produire auprès de la D.D.C.S.P.P d'Eure-et-Loir, service JSVAS lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Tous ces documents sont à adresser à la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente notification.

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT**

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'il jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.**

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES CONFLITS**

Le tribunal administratif d'Orléans est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente notification.

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
Le chef de service**



**Christèle GAUTIER**